



---

# Initiative populaire «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»

État : 10.08.2021

## Questions et réponses

### ***Quel est le but de l'initiative populaire «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»?***

Les auteurs de l'«initiative 99 %» demandent que l'on impose plus lourdement les parts du revenu du capital supérieures à un certain montant. Ils exigent en effet que les parts du revenu du capital dépassant un certain montant soient prises en compte à hauteur de 150 % aux fins de la taxation.

Les recettes supplémentaires permettraient de réduire l'imposition des personnes disposant de petits ou moyens revenus, ou seraient affectées à la prévoyance sociale.

### ***Que signifie la notion de revenu du capital? Qu'englobe-t-elle?***

Dans ce contexte, il s'agit de la contrepartie pour la mise à disposition de capital. On peut entendre par là, par exemple, les intérêts, les dividendes, les revenus de location et les bénéfices de la vente d'actifs (par ex. des titres ou des terrains). L'activité lucrative indépendante se fonde sur le recours combiné au travail et au capital. Par conséquent, une partie du revenu généré par ce type d'activité doit être considérée comme un revenu du capital. Ce terme n'est cependant pas défini en droit fiscal.

### ***Pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement recommandent-ils de rejeter l'initiative?***

D'après le Conseil fédéral et le Parlement, l'initiative conduirait à affaiblir la place économique suisse et diminuerait les incitations à économiser et à constituer du capital. Le capital est essentiel pour la création de nouvelles entreprises et pour les nouveaux investissements dans les entreprises existantes. La constitution de capital crée des emplois et augmente la productivité. Freiner la constitution de capital par des hausses d'impôt se révèle néfaste pour l'emploi comme pour la prospérité en Suisse. En comparaison internationale, la charge fiscale pesant sur le capital est déjà relativement élevée.

Le Conseil fédéral et le Parlement estiment qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures, car la répartition des revenus avant redistribution (c'est-à-dire avant déduction des impôts et versement d'éventuelles prestations sociales) est plus équitable en Suisse que dans la plupart des autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En outre, la redistribution est déjà largement assurée en Suisse. Le principal levier de redistribution des revenus est le versement de prestations sociales. Celles-ci sont fournies majoritairement au moyen de la prévoyance vieillesse, du paiement des frais de santé et de l'assurance invalidité et chômage. La fiscalité constitue un autre levier de redistribution: dans le cadre des impôts sur le revenu et sur la fortune, les personnes à hauts revenus paient plus d'impôts en pourcentage que les personnes à bas revenus. Ces impôts contribuent donc à la redistribution.

### ***Comment les revenus et la fortune sont-ils répartis en Suisse en comparaison avec d'autres États membres de l'OCDE?***

En comparaison internationale, les revenus avant impôts et prestations sociales sont répartis uniformément en Suisse.

La concentration de la richesse en Suisse, mesurée sur la base des données fiscales, est élevée en comparaison internationale. Elle est toutefois surestimée et doit donc être relativisée, notamment parce que les avoirs de prévoyance exonérés ne sont pas pris en compte dans ces données.

### ***Pourquoi et comment la redistribution fonctionne-t-elle d'ores et déjà en Suisse?***

Le principal levier de redistribution des revenus est le versement de prestations sociales. Ces prestations sont fournies majoritairement au moyen de la prévoyance vieillesse, du paiement des frais de santé et de l'assurance invalidité et chômage.

En 2018, les dépenses liées aux prestations sociales se sont élevées à environ 177 milliards de francs. Cela correspond à environ un quart de la production économique totale. Cette part a augmenté depuis les années 1990 et a permis de contrebalancer les inégalités économiques qui tendaient à se creuser durant les dernières décennies. Grâce aux prestations sociales, moins de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Les impôts contribuent également à la redistribution: les barèmes des impôts sur le revenu et sur la fortune sont progressifs. En raison de cette progressivité, les personnes à hauts revenus paient plus d'impôts en pourcentage que les personnes à bas revenus. On mentionnera en guise d'illustration que le pourcentage de la population aux revenus les plus élevés touche un peu plus de 10 % du revenu total, mais paie environ 40 % de l'impôt fédéral direct.

### ***Pourquoi l'attrait de la place économique suisse est-il si important?***

La Suisse est attrayante en tant que site d'implantation dans la mesure où elle offre des conditions favorables aux entreprises qui s'établissent sur son territoire et où elle constitue un lieu de résidence de choix pour les travailleurs qualifiés.

Du fait que la Suisse n'a pas l'avantage d'un grand marché intérieur, qu'elle n'est pas riche en matières premières et qu'elle ne dispose pas d'une liaison maritime, elle doit particulièrement veiller à offrir des conditions attrayantes. Par conditions attrayantes, on entend, par exemple, une fiscalité avantageuse, la stabilité politique, l'accès à une main-d'œuvre qualifiée ou encore une infrastructure efficace.

### ***Pourquoi est-il important de permettre la constitution de capital?***

Le capital est essentiel pour la création de nouvelles entreprises et pour les investissements dans les entreprises existantes, que ce soit en faveur de l'innovation ou du développement

des capacités de production. Dès lors qu'il est possible d'épargner et d'investir des capitaux, des emplois sont créés et la productivité est augmentée.

**En cas d'acceptation de l'initiative 99 %, quels contribuables seraient les plus touchés par la hausse de l'imposition?**

En fonction de la conception des mesures, l'imposition plus élevée du capital pourrait toucher beaucoup plus de personnes que ne le suggère l'initiative.

Elle pourrait notamment concerner aussi des indépendants, c'est-à-dire des petites ou moyennes entreprises (PME) telles que les entreprises familiales ou les start-up.

En contrepartie, certaines personnes profiteraient de la redistribution des recettes supplémentaires. La taille du groupe des bénéficiaires n'est toutefois pas claire, car la mise en œuvre de l'initiative est totalement ouverte.

**Pourquoi la mise en œuvre de l'initiative est-elle totalement ouverte?**

En cas d'acceptation de l'initiative, il reviendrait au Parlement de définir les modalités d'application des mesures. Il devrait notamment définir:

- quels revenus entrent dans la notion de revenu du capital;
- à partir de quel montant les parts de revenu du capital supplémentaires seraient soumises à une imposition plus forte;
- la manière dont les recettes supplémentaires sont redistribuées.

D'après les auteurs de l'initiative, la hausse de l'impôt ne devra s'appliquer ni à la valeur locative, ni au revenu de l'activité lucrative indépendante, ni aux rentes. Le Parlement n'est cependant pas tenu de suivre cette proposition.

**Quels pourraient être les nouveaux montants de l'impôt?**

Les parts du revenu du capital dépassant un certain montant devraient être prises en compte à raison de 150 % aux fins de la taxation, c'est-à-dire 50 % de plus que les autres types de revenus. En cas d'acceptation de l'initiative, le montant devrait être fixé par le Parlement. La hausse de l'imposition serait instaurée à l'échelon de la Confédération comme à celui des cantons.

Le tableau synoptique ci-dessous met en regard le revenu imposable actuellement et le revenu imposable en cas d'acceptation de l'initiative. Dans un souci de simplification, l'exemple se fonde sur une limite de 100 000 francs pour les parts du revenu du capital soumises à une imposition accrue.

	<b>imposable actuellement</b>	<b>imposable en cas d'acceptation de l'initiative</b>
<b>revenu du travail (par ex. salaire)</b> <b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>Revenu du capital (par ex. intérêts ou revenus de location)</b> <b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>175 000</b>  <small>100 000 × 100 % + 50 000 × 150 % = 175 000</small>

En cas d'acceptation de l'initiative, les revenus du capital jusqu'à 100 000 francs seraient imposés au montant réel (100 %); le montant supérieur à cette limite, soit 50 000 francs, serait désormais compté une fois et demie (150 %). L'initiative ne concerne pas l'imposition des revenus du travail, qui ne subirait donc aucune modification.

Le montant de l'impôt se calcule sur la base du revenu imposable et du taux d'imposition. L'initiative ne mentionne pas les taux d'imposition. La compétence de les fixer incomberait donc toujours à la Confédération et aux cantons. À supposer que les taux de l'impôt ne soient pas adaptés, les personnes réalisant des revenus du capital supérieurs à un certain montant paieraient plus d'impôts.

### ***Quelles pourraient être les conséquences de l'initiative populaire?***

Imposer plus fortement les revenus du capital pourrait inciter les contribuables à ajuster leur comportement et à redoubler leurs efforts d'optimisation fiscale. Du fait que les revenus qu'elles tirent du capital de l'épargne seraient imposés plus lourdement, les personnes disposant de revenus du capital élevés pourraient par exemple déplacer leur lieu de résidence ou modifier leur comportement en matière d'épargne.

La mise en œuvre de l'initiative n'aurait pas des conséquences au seul échelon de la Confédération, mais aussi à celui des cantons: d'un côté, ils devraient eux aussi appliquer l'augmentation de l'impôt et, de l'autre, ils devraient également gérer la redistribution des recettes supplémentaires.

### ***À combien estime-t-on l'augmentation des recettes?***

Les auteurs de l'initiative n'ont pas fourni d'estimation concernant les recettes supplémentaires qu'ils espèrent. D'une part, parce que les modalités de la mise en œuvre de l'initiative restent ouvertes. D'autre part, parce que les personnes concernées par les mesures de l'initiative pourraient déplacer leur lieu de domicile afin d'éviter une imposition plus lourde. Enfin, les données disponibles ne permettent pas de faire une estimation fiable. Le revenu du capital étant cependant très sensible aux variations de l'imposition, il semble peu probable que la mise en œuvre de l'initiative génère des recettes supplémentaires comme l'espèrent les auteurs de l'initiative.